



PREAVIS municipal relatif à une demande de crédit de Fr. 549'500.- pour le remplacement de la chaudière du bâtiment du Stade des Prés-sous-Ville

Vallorbe, le 15 février 2022 / LOS / FM / SC

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

La chaudière à mazout actuelle et le système de régulation du bâtiment du Stade des Prés-sous-Ville sont tous deux en fin de vie et doivent désormais être remplacés. Après plus de 25 ans de service, il devient pressant d'installer un nouveau chauffage, la capacité de la chaudière actuelle à assurer le chauffage du bâtiment durant un hiver complet n'étant plus garantie. De plus, le remplacement des pièces de la régulation et de la chaudière ne sont plus disponibles auprès des fournisseurs. Enfin, la chaudière tout comme la régulation ne correspondent plus aux normes actuelles.

Propositions

La Municipalité propose au Conseil communal le remplacement de la chaudière actuelle, laquelle consomme environ 16'000 litres de mazout annuellement, par une nouvelle installation de chauffage et ceci avant la prochaine saison froide. A l'occasion de ces travaux, la Municipalité souhaite – conformément à la politique menée jusqu'à présent. – poursuivre l'installation de chauffage durable dans les bâtiments communaux, tout en valorisant le patrimoine forestier vallorbier. Dans ce cadre, il est prévu :

- d'une part, l'installation d'un chauffage principal au bois déchiqueté d'une puissance de 130 à 150 kW, avec installation d'un filtre à particules (obligatoire selon les normes actuelles). Un tel système permettra à la Commune de maîtriser ses coûts de chauffage pour les années à venir et de poursuivre la valorisation de sources d'énergie locales. L'énergie produite par la chaudière à bois est estimée à environ 135 MWh/an.
- d'autre part, l'installation sur le toit du bâtiment de 80 panneaux solaires photovoltaïques, comme source d'énergie complémentaire d'une puissance totale de 30 kW. L'installation de panneaux assurera une certaine autonomie énergétique du bâtiment, qui plus est par une énergie renouvelable. L'énergie qui serait produite, estimée à environ 30 MWh/an, mais non consommée serait vendue sur le réseau.

Ces deux installations permettent de répondre parfaitement aux besoins énergétiques du bâtiment durant toute l'année, qu'il s'agisse du chauffage des différents locaux ou de la production d'eau chaude sanitaire pour les vestiaires du Stade. Cependant, s'il fallait temporairement suppléer le nouveau système de chauffage (panne, travaux de maintenance), le réseau électrique pourrait être sollicité si nécessaire.

En parallèle au nouveau système de chauffage, il est prévu que la régulation soit également remplacée pour assurer la distribution de l'énergie dans le bâtiment. La nouvelle régulation

correspond à la même installation que celle du chauffage à distance récemment installé au Collège 1915, déjà connue et maîtrisée par les services communaux. Elle permettra en particulier la gestion à distance du nouveau système de chauffage.

La nouvelle installation, comprenant notamment le silo à bois et la régulation, prendrait place dans un espace d'environ 55 m², surface actuellement occupée par le service de voirie. L'approvisionnement du silo se fera par une trappe existante située entre le bâtiment de la voirie et la buvette du stade, trappe qui sera adaptée pour la livraison du bois. Une vis sans fin déversera ensuite le bois déchiqueté dans la chaudière. Le volume du silo serait de 40 m³, pour une consommation annuelle de plaquettes estimée à environ 140 m³, en tenant compte de l'apport complémentaire fourni par l'installation solaire photovoltaïque. Sans cette dernière, la consommation annuelle de plaquettes serait d'environ 170 m³. Enfin, durant l'hiver, l'autonomie de la chaudière à bois est estimée à 9 semaines complètes avec un silo rempli.

Une mise à l'enquête aurait lieu ce printemps afin que les travaux puissent débiter dès l'accord du Conseil communal, ceci afin d'assurer la mise en service du nouveau chauffage pour la seconde moitié d'octobre 2022.

En guise de synthèse, la Municipalité souligne que les caractéristiques de l'installation proposée répondent aux normes actuelles et tiennent compte des volumes importants à chauffer ainsi que des besoins en eau chaude sanitaire liés aux installations sportives utilisées par nos sociétés locales.

Coûts à charge de la Commune

Les coûts à charge de la Commune, toutes taxes comprises, ont été devisés comme suit :

Travaux de démontage, suppression de la citerne à mazout	Fr.	6'500.-
Maçonnerie, plâtrerie	Fr.	35'000.-
Travaux électriques	Fr.	61'000.-
Installation de chauffage et distribution	Fr.	229'000.-
Régulation	Fr.	33'500.-
Panneaux photovoltaïques	Fr.	55'000.-
Mise en conformité AEAI	Fr.	6'000.-
Divers et imprévus des travaux (5%)	Fr.	21'300.-
Honoraires, analyses et frais administratifs	Fr.	62'200.-
TVA	Fr.	40'000.-
TOTAL	Fr.	<u>549'500.-</u>

Entre le chauffage à bois et l'installation de panneaux photovoltaïques, des subventions sont attendues de la part de l'Etat de Vaud ainsi que des entités « Pronovo » et « Fondation actif ! », cela pour un montant total d'environ fr. 53'200.-.

Conclusion

Outre le devoir d'assainir et d'assurer le chauffage d'un bâtiment exploité quotidiennement, la Municipalité voit également dans ce projet plusieurs opportunités : celle de continuer une transition énergétique, déjà amorcée, vers davantage d'énergies renouvelables ; celle de valoriser nos propres ressources renouvelables, soit le bois vallorbière ; enfin, celle de maintenir voire réduire les coûts d'exploitation, en maîtrisant le coût de l'énergie et en assurant une certaine auto-consommation.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

le Conseil communal de Vallorbe

- sur proposition de la Municipalité ;
- où le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 549'500.- pour effectuer les travaux décrits au présent préavis, sous déduction des subventions accordées ;
2. de porter cette dépense au bilan comme nouveau compte à amortir en 20 ans ;
3. de financer ce montant selon les disponibilités de la trésorerie courante et / ou via le plafond d'emprunt.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Fabienne Mani



Municipal délégué : Monsieur Luc-Olivier Stramke, municipal des bâtiments